

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE GAULLE ET PLACE MONSEIGNEUR DE CHAUMONT LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2016 A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que ces manifestations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la manifestation « Octobre rose », le samedi 15 octobre 2016 de 12 heures à 20 heures :

- le stationnement sera interdit place De Gaulle du n°1 au n°21 (côté Cathédrale) et du n°6 au n°10 (côté petits jets d'eau),
- le stationnement sera réservé place Monseigneur De Chaumont.

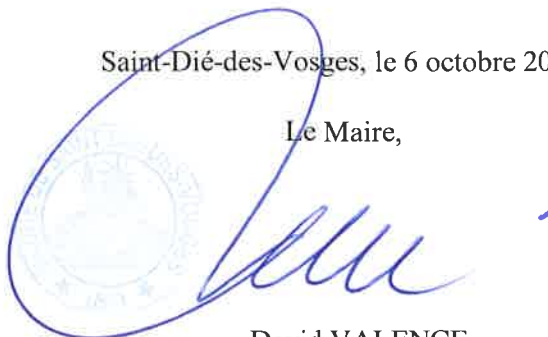
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 octobre 2016

Le Maire,



David VALENCE